



Dispense ecole par son médecin traitant

Par **maeglin**, le **13/11/2009** à **17:07**

Bonjour,
Je vient ici pour avoir des renseignement sur des lois
Une dispense médical interdisant d'aller au college faite par son médecin traitant peut elle être contester? Si oui comment ?
En d'autre terme si on est dispenser peut on quand meme sortir de chez soit ?
Si on pourrait m'aider sa serait gentil et si quelqu'un avait sur internet la lois dite
Je vous remerci

Par **Patricia**, le **14/11/2009** à **00:52**

Bonsoir,
Si elle a été rédigée par un médecin généraliste conventionné, aucune contestation possible.
Elle est claire, nette et faite en bonne et due forme...
Pour les heures de sorties autorisées (si il y a), elles sont "cochées" autorisées et les heures exactes y sont précisées.
Si vous doutez et ne savez pas, le mieux est de téléphoner au médecin pour lui demander.

Par **maeglin**, le **14/11/2009** à **10:16**

Bonjour, Merci pour le renseignant vous avez repondu a ma question je vous remercie
Aurevoir.